

MINISTERE DE LA SANTE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

Arrêté interministériel n° 2007-046 /MS/MCPEA/MFB
Portant création, attributions et composition d'un
Comité de Pilotage des Comptes nationaux de la
santé et d'une Equipe technique d'élaboration

LE MINISTRE DE LA SANTE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

- Vu la constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu le décret n°2006-002/PRES/PM du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant remaniement du Gouvernement du BURKINA FASO ;
- Vu le décret n°2006-216 /PRES/PM du 15 mai 2006, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°023/94/AN du 19 mai 1994 portant code de santé publique ;
- Vu le décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n°2002-386/PRES/PM/MEDEV du 30 septembre 2002, portant organisation du Ministère de l'Economie et du Développement ;
- Vu le décret n°2002-466/PRES/PM/MFB du 29 novembre 2002, portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;

ARRETENT

CHAPITRE I. : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé un Comité de Pilotage des Comptes nationaux de la Santé et une Equipe technique d'élaboration.

CHAPITRE II. : DU COMITE DE PILOTAGE DES COMPTES NATIONAUX DE LA SANTE

SECTION I : LES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité de pilotage est chargé de :

- donner les orientations nécessaires pour l'élaboration des comptes nationaux de santé (CNS) ;
- servir d'interface entre l'équipe technique et toutes les parties prenantes (départements ministériels, partenaires techniques et financiers, secteur privé de soins, compagnies d'assurances, organisations non gouvernementales) ;
- aider à résoudre les problèmes auxquels l'équipe technique chargée de l'élaboration des CNS peut être confrontée ;
- aider à analyser les résultats des CNS ;
- veiller à l'exploitation et à la dissémination des résultats des CNS ;
- valider le rapport rédigé par l'équipe technique ;
- aider à la mise en œuvre des recommandations.

SECTION II : LA COMPOSITION

Article 3 : Le Comité de pilotage des Comptes nationaux se compose ainsi qu'il suit :

- Président** : le Secrétaire général du Ministère de la Santé ;
- 1^{er} Vice Président** : le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Santé
- 2e Vice Président** : le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de la Santé ;
- 1^{er} Rapporteur** : le Responsable de l'Equipe technique d'élaboration des comptes nationaux de la santé ;
- 2e Rapporteur** : le Représentant de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie, membre de l'Equipe technique d'élaboration;

Membres

- * le Conseiller technique de Monsieur le Ministre de la Santé
- * le Directeur Général de la tutelle des hôpitaux publics et du sous secteur sanitaire privé ou son représentant
- * le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie ou son représentant
- * le Directeur Général de la Santé ou son représentant
- * le Directeur Général du Budget ou son représentant
- * le Directeur Général de la Coopération du Ministère des Finances et du Budget ou son représentant
- * le Coordonnateur du Programme d'Appui au Développement Sanitaire
- * le Représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé.

CHAPITRE III : DE L'EQUIPE TECHNIQUE D'ELABORATION

SECTION 1 : LES ATTRIBUTIONS

Article 4 : L'Equipe technique d'élaboration a pour tâches de :

- * définir la méthodologie de travail ainsi que les limites de la santé au sens large, conformément aux orientations du Comité de pilotage et en suivant la méthodologie internationale des CNS ;
- * élaborer la documentation guide à savoir, la mise à jour de la méthodologie, les définitions, les limites et les classifications inhérentes aux CNS ;
- * concevoir les outils de collecte des données ;
- * organiser et réaliser la collecte des données ;
- * assurer le traitement des données recueillies dans les tableaux standard CNS ;
- * analyser les données traitées ;
- * rédiger le rapport des CNS ;
- * préparer la dissémination des résultats des CNS.

SECTION II : LA COORDINATION

Article 5 : Les activités de l'équipe technique d'élaboration sont coordonnées par un responsable qui est le premier interlocuteur du Comité de Pilotage de l'Equipe. IL a pour tâches de :

- * promouvoir le processus d'élaboration des CNS ;
- * coordonner l'ensemble des travaux techniques ;
- * diriger la rédaction des rapports des CNS ;
- * archiver et conserver la documentation écrite et électronique des CNS.

SECTION III : LA COMPOSITION

Article 6 : L'Equipe technique comprend neuf (09) personnes au maximum pouvant qui sont :

- deux (02) économistes et un médecin de la DEP ;
- un (01) médecin de la Direction générale de la santé ayant des compétences en économie de la santé ;
- un (01) agent de la Direction de l'Administration et des Finances du ministère de la santé
- un (01) ingénieur statisticien économiste ;
- comptable national ;
- un ingénieur des travaux statistiques de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie ;
- un (01) agent de la Direction Générale du Budget ;
- un (01) enseignant de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences de la Santé.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 8 : Les Secrétaires généraux des Ministères de la Santé, de l'Economie, des Finances et l'Inspecteur Général des Services de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

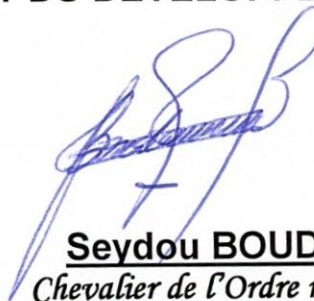
Ouagadougou, le 22 JAN 2007

MINISTRE DE LA SANTE



Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre national

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**



Seydou BOUDA
Chevalier de l'Ordre national

**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**



Jean Baptiste M. P. COMPAORE
Officier de l'Ordre national